

**POLE FORMATION****Direction des Etudes**

Campus des Jacobins  
88 rue du Pont Saint Martial  
87000 LIMOGES  
M : scolarite@unilim.fr  
S : www.unilim.fr

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 novembre 2023 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- **SUR** les propositions de constitution de jury du 16 octobre 2025 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°667/2025/DE

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury de la 1<sup>ère</sup> année de cycle Ingénieur (3<sup>ème</sup> année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Mécatronique, Céramique Industrielle, Génie Civil et Photonique, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

**Président**

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

**Vice-présidente**

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

**Titulaires**

Anne AIMABLE  
Anne JULIEN-VERGONJANNE  
Audrey PROROT  
Laurène YOUSSEF  
Frank ROMEUF  
Gilles MOURIOUX  
Thomas CLUZEAU  
Julie BOURRET  
Luiz POFFO  
Malik NAFA  
Marilia CAMOTTI BASTOS  
Guillaume RIQUET  
Pascal TRISTANT  
Fatima ALLOU  
Thierry MALO  
Valérie MADRANGEAS

**Suppléants des membres**

Benoît NAIT-ALI  
Pierre MEDREL  
Robin GUIBAL  
Lucille DESPRES  
Mehdy DJELLAL  
Juan Antonio ESCARENO CASTRO  
Isabelle LAFORGUE  
René GUINEBRETIERE  
Philippe DI BIN  
Johann BOUCLE  
Patrick LEPRAT  
Philippe COURTIN  
Christelle DUBLANCHE-TIXIER  
Richard LONJOU  
Stéphane RENAULT  
Vahid MEGHDADI

**ARTICLE 2** - Le jury de la 2<sup>ème</sup> année de cycle Ingénieur (4<sup>ème</sup> année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Mécatronique, Céramique Industrielle, Génie Civil et Photonique, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

**Président**

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

**Vice-présidente**

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

**Titulaires**

Marguerite BIENIA  
Laurent BILLONNET  
Jean-Pierre CANCES  
Virginie PALLIER  
David GROSSOLEIL  
Robin GUIBAL  
Alan KEROMNES  
Juan Antonio ESCARENO CASTRO

**Suppléants des membres**

Damien ANDRE  
Carine DUTEIL  
Anne JULIEN-VERGONJANNE  
Geneviève FEUILLADE  
Thierry CORTIER  
Audrey PROROT  
Christelle DUBLANCHE-TIXIER  
Thierry MALO



Sandrine LAFONT  
Gisèle LECOMTE-NANA  
Cécile PETIT  
Pierre MEDREL  
Philippe COURTIN  
Charly GONNET  
Luiz POFFO  
Malik NAFA

Pascal TRISTANT  
Benoît NAIT-ALI  
Isabelle COEFFE  
Valérie MADRANGEAS  
Richard LONJOU  
Fatima ALLOU  
Philippe DI BIN  
Johann BOUCLE

**ARTICLE 3** - Le jury de la 3<sup>ème</sup> année de cycle Ingénieur (5<sup>ème</sup> année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Mécatronique, Céramique Industrielle et Génie Civil, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

**Président**

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

**Vice-présidente**

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

**Titulaires**

Carine DUTEIL  
Philippe COURTIN  
Patrick LEPRAT  
Geneviève FEUILLADE  
Marie-Sandrine DENIS  
Christelle DUBLANCHE-TIXIER  
David GROSSOLEIL  
Pierre LAURENCE  
Fatima ALLOU  
Gilles MARIAUX  
Anis AMAZIGH HAMZA  
Benoît NAIT-ALI  
Stéphane RENAULT  
Gaëlle DELAIZIR

**Suppléants des membres**

Laurent BILLONNET  
Charly GONNET  
Marilia CAMOTTI BASTOS  
Virginie PALLIER  
Délia ARNAUD-CORMOS  
Pascal TRISTANT  
Gilles MOURIOUX  
Béatrice BOUIX  
Guillaume RIQUET  
Lucille DESPRES  
Jean-Pierre CANCES  
Anne AIMABLE  
Juan Antonio ESCARENO CASTRO  
Elsa THUNE

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 octobre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Alexandre MAÎTRE**

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.